

N° 19 / 2025

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la demande de locaux professionnels présentée le 04 Mars 2025 par la SAS LABORATOIRE PROSCIEN , représentée par Mr Jean-Claude PIERRE.

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De signer un bail administratif à intervenir entre la Commune de NYONS et la société SAS LABORATOIRE PROSCIEN , (Mr Jean-Claude PIERRE) – 51 chemin de la Mochatte – 26110 Nyons, pour la location d'un local, dans le bâtiment EX-TANNER (Partie Sud) de 200 m² €, soit un montant mensuel de 670,00 €.

Ce contrat est signé pour une durée de 3 années entières et consécutives, à compter du 15 Mai 2025 et pour se terminer le 14 Mai 2028. Le Loyer mensuel est fixé à 670.00 €, charges non comprises.

ARTICLE 2 – M le Directeur Général des Services et M le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 10 Mars 2025
Le Maire,
Pierre COMBES

